

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-12-34x-00994 Référence de la demande : n°2016-00994-011-002

Dénomination du projet : Transport et détention de faune sauvage

Lieu des opérations : -Départements : Landes Gers Pyrénées-Atlantiques Hautes-Pyrénées Lot-et-Garonne Dordogne Gironde

Bénéficiaire : Alca Torda

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis favorable sur cette demande de dérogation relative à la capture et au transport de spécimens d'espèces animales protégés récupérés, soignés et aptes à être relâchés à l'état sauvage ou si nécessaire conduits vers un autre centre de détention habilité, cet avis favorable étant limité aux départements suivants : Landes (40), Pyrénées-Atlantiques (64), Lot-et-Garonne (47), Dordogne (24) et Gironde (33) situés en région Nouvelle Aquitaine.

Le CNPN émet également un avis favorable en ce qui concerne le transport des spécimens venant à mourir au sein du centre de soins Alca Torda.

Pour les espèces bénéficiant d'un plan national d'action (PNA), les conditions de relâcher devront être préalablement validées :

- par l'opérateur du PNA dans la région Nouvelle-Aquitaine ou à défaut l'opérateur national ;
- par la DREAL coordinatrice du PNA.

Par ailleurs, le CNPN émet un avis défavorable sur cette demande de dérogation (relative à la capture et au transport de spécimens d'espèces animales protégés récupérés, soignés et aptes à être relâchés à l'état sauvage ou si nécessaire conduits vers un autre centre de détention habilité) en ce qui concerne le territoire des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 30 janvier 2019

Signature :

